



*Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage*

## **RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024**



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la

seule responsabilité du PALF et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

## Table des matières

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| <b>1. RÉSUMÉ</b>                   | <b>4</b>  |
| <b>2. INTRODUCTION</b>             | <b>4</b>  |
| <b>3. VUE D'ENSEMBLE</b>           | <b>5</b>  |
| 3.1 Investigations                 | 5         |
| 3.2 Opérations                     | 5         |
| 3.3 Légal                          | 5         |
| 3.4 Média                          | 7         |
| 3.5 Management                     | 7         |
| 3.6 Relations extérieures          | 7         |
| <b>4. RAPPORT NARRATIF</b>         | <b>7</b>  |
| 4.1 Investigations                 | 7         |
| 4.2 Opérations                     | 8         |
| 4.3 Légal                          | 14        |
| 4.4 Média                          | 23        |
| 4.5 Management                     | 28        |
| 4.6 Relations extérieures          | 28        |
| <b>5. CONCLUSION</b>               | <b>28</b> |
| <b>ANNEXE 1. L'ANNÉE EN IMAGES</b> | <b>29</b> |

## 1. Résumé

Le PALF (Projet d'appui à l'Application de la loi sur la Faune sauvage) crée en 2008 en République du Congo, fait partie du Réseau Eagle depuis 2014.

Dans la mission qui lui est assignée, l'appui du gouvernement Congolais à appliquer la loi sur la faune, le PALF, joue un rôle fondamental dans l'interpellation des personnes impliquées dans le trafic d'espèces fauniques ainsi que de leurs trophées. Fort de son expérience, il mène par ses juristes un suivi conséquent des dossiers au niveau des cours et tribunaux de la République. La communication médiatique fait également partie intégrante des tâches auxquelles s'attèle le projet au sujet de la criminalité faunique.

Au cours de l'année 2024, 180 enquêtes ont été menées dont 10 ont abouti aux opérations ayant conduit à l'interpellation de 22 individus.

Au total, 65,25 kg d'ivoire, cinq (05) peaux de panthère, 55,36 kg d'écailles de pangolin, quatre (04) sabots d'éléphants, un (01) crâne de cercopithèque, un crâne de gorille et deux (02) canines d'éléphant.

Parmi les vingt-deux (22) individus interpellés, 16 ont été placés sous mandat de dépôt, six (06) ont comparu libres. Sur les 22 interpellés, au total 19 ont déjà été jugés, dont douze (12) condamnés à la prison ferme, six (06) avec sursis et un (1) acquitté. Trois (03) dans les nouvelles affaires sont en attente d'être jugés.

Au cours de cette année 2024, au total quinze (15) décisions ont été rendues au premier degré y compris quelques affaires anciennes.

Tous ces résultats ont été obtenus au bout de plusieurs missions effectuées par les agents des départements investigation et juridique.

## 2. Introduction

Le PALF existe au Congo Brazzaville depuis 16 ans et fait partie du réseau EAGLE depuis 10 ans. Ce réseau s'étend de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique centrale sur un total actuel de 08 pays que sont le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Sénégal, l'Ouganda, le Congo, la Guinée et le Gabon qui a quitté au cours de l'année le réseau Eagle Network.

La mission du PALF est basée sur la collaboration entre les ONG et le ministère en charge de la faune. En République du Congo, le projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage appuie le Ministère de l'Economie Forestière en s'assignant les tâches ci-après :

- Identification des trafiquants de viande, de grands singes vivants, d'ivoire, d'écailles de pangolin, de peaux de panthère et d'autres produits fauniques à caractère illicite qui sévissent à grande échelle, avec des preuves flagrantes.
- Facilitation d'interpellation des contrevenants en matière faunique.
- Facilitation des poursuites judiciaires au ministère de l'économie forestière via les Directions Départementales.
- Suivi de l'exécution des décisions rendues par les cours et tribunaux.
- Sensibilisation des populations à travers les publications et diffusions des opérations exécutées via la télévision, presse écrite, radio et presse internet.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, le consortium WCS-The

Aspinall Foundation (TAF) a signé un accord de partenariat avec le Ministère de l'Economie Forestière (MEF). Le renouvellement dudit partenariat a eu lieu le 30 novembre 2022 après plusieurs pourparlers entre la Coordinatrice sortante du PALF et le Ministère de l'Economie Forestière en présence de plusieurs autorités locales et des ambassadeurs.

Les actions réalisées dans le cadre de l'exécution du projet PALF reposent sur les départements Investigation, Opération, Juridique et Média. L'unique bureau PALF se trouve basé à Brazzaville. Les agents du PALF effectuent des missions sur toute l'étendue du territoire national Congolais.

### **3. Vue d'ensemble**

#### **3.1 Investigations**

Courant 2024, 180 missions d'investigation ont eu lieu dans 12 départements du pays dont : Brazzaville, la Cuvette, la Cuvette Ouest, la Likouala, les Plateaux, la Lékoumou, le Pool, la Bouenza, la Sangha, le Niari, Pointe-Noire et le Kouilou.

Le département investigation est composé de 04 investigateurs. Celui-ci a quelques fois travaillé avec le concours d'informateurs extérieurs et d'efficaces conseils du réseau EAGLE.

#### **3.2 Opérations**

Au cours de cette année 2024, dix (10) opérations ont été menées à l'initiative du PALF. A l'issue de ces opérations, vingt-deux (22) personnes ont été interpellées, seize (16) ont été placées sous mandat de dépôt dans les différentes maisons d'Arrêts de la République, six (06) ont été élargies pour comparaitre librement. A la suite de ce placement sous mandat de dépôt, seize (16) ont déjà été jugées et six (06) ont bénéficié de la liberté provisoire.

Les opérations ont été menées avec les départements investigation et légal du PALF. Les espèces visées ne sont autres que celles protégées par la Convention de Washington (CITES) et la loi Congolaise. On peut citer : l'éléphant pour l'ivoire, la panthère (peau, dent, crâne), les perroquets, l'aigle pêcheur d'Afrique comme animaux de compagnie, le pangolin pour ses écailles et l'hippopotame pour son ivoire.

L'année 2024 a été remarquable en termes de placement des personnes interpellées sous mandat de dépôt comme l'année précédente. Sur les vingt-deux (22) interpellées cette année, 16 ont été placées sous mandat de dépôt. A ce jour, dix-neuf (19) sont toujours en prison dont six (06) nouveaux condamnés à la prison ferme et qui purgent leurs peines.

#### **3.3 Légal**

Dans sa lutte contre la criminalité faunique en République du Congo, le PALF a initié dix (10) opérations ayant abouti à l'interpellation de Vingt-deux (22) individus présentés devant les parquets et placés sous mandat de dépôt. Ainsi, sur les vingt-deux (22) individus interpellés, seize (16) ont été placés sous mandat de dépôt, six (06) ont comparu libres. Au nombre de vingt-deux (22) interpellés, au total, dix-neuf (19) ont déjà été jugés dont douze (12) condamnés à la prison ferme, six (06) avec sursis et un (1) acquitté. Trois (03) dans les

nouvelles affaires sont en attente d'être jugés.

Outre les opérations menées à l'initiative du PALF, ce dernier est souvent sollicité pour fournir un appui juridique pour des cas relevant des autorités ou d'autres organisations. À cet effet, quatre (04) opérations ont été menées par les autorités au cours desquelles le PALF a apporté son appui technique ou expertise. Ces opérations ont fait l'objet de l'arrestation de six (06) trafiquants dont cinq (05) ont été présentés devant les magistrats, placés sous mandat de dépôt et un (01) a été relaxé par les Officiers de Police Judiciaire pour cause de maladie. Par conséquent, un (01) trafiquant demeure derrière les barreaux en attente d'être jugé, deux (02) condamnés avec sursis, deux (02) ont bénéficié de la liberté provisoire et un (01) acquitté.

En effet, soixante-quatorze (74) missions ont été effectuées par les juristes PALF sur toute l'étendue du territoire national. Ces missions avaient pour objectifs, d'appuyer les autorités lors des opérations d'interpellation de trafiquants d'espèces fauniques intégralement protégées ou de leurs trophées, le suivi juridique au niveau des greffes des cours et tribunaux, la présence aux audiences, les visites géôles pour vérifier la présence effective des trafiquants dans les différentes maisons d'arrêts, le suivi médical de certains des détenus et l'accompagnement des avocats.

En 2024, quatorze (14) affaires ont été portées devant la juridiction de 1<sup>er</sup> degré. Les délinquants concernés ont tous été pris en flagrant délit de possession d'espèces animales intégralement protégées ou de leurs trophées. À Brazzaville, deux (02) affaires pour trois (03) prévenus, Owando, quatre (04) affaires pour cinq (05) prévenus, Pointe-Noire, deux (02) affaires pour quatre (04) prévenus, Dolisie, deux (02) affaires pour sept (07) prévenus, Oyo, une (01) affaire, pour deux (02) prévenus et Sibiti, trois (03) affaires pour six (06) prévenus tous incriminés pour des infractions en matière faunique.

A côté de ces récents dossiers, un suivi juridique a été fait sur les affaires antérieures devant les cours et tribunaux de la République.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, quinze (15) décisions ont été rendues dont huit (08) décisions fermes, cinq (05) avec sursis, un (01) acquitté et un (01) arrêt infirmatif de la cour d'Appel de Pointe-Noire.

Il est très important de souligner la flexibilité des magistrats à la lumière de la gravité de certains délits.

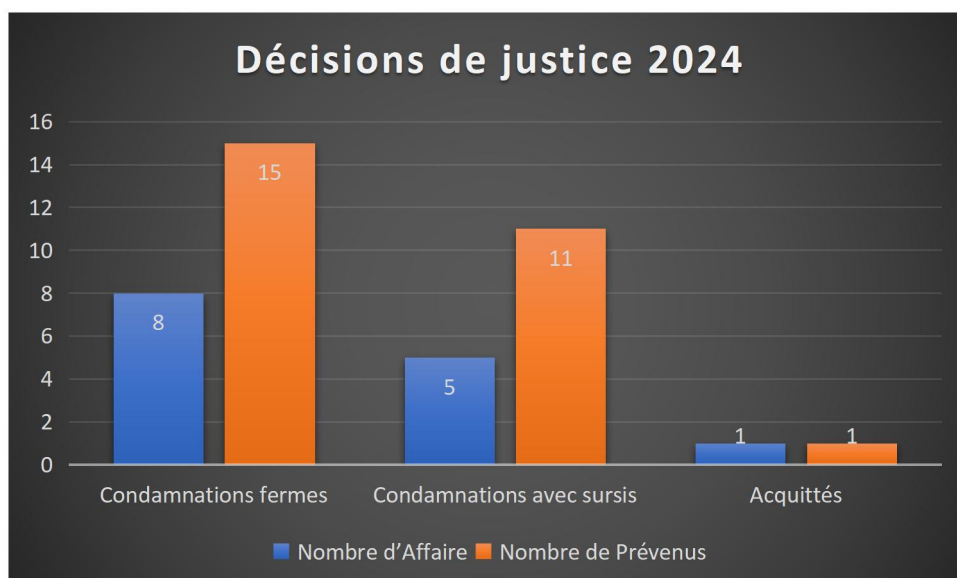
Sur les individus en attente d'être jugés en République du Congo en matière de criminalité faunique, l'on peut compter soixante-huit (68) dont trente-huit (38) au premier degré, vingt-six (26) au deuxième degré et quatre (04) à la Cour Suprême. Six (06) d'entre eux sont toujours en prison et soixante-deux (62) en liberté provisoire. Notons cependant que, libres ou en prison, tous attendent d'être jugés pour certains et ré arrêtés pour d'autres qui sont déjà condamnés avec mandats d'arrêt. Force est de retenir que, douze (12) individus sont déjà condamnés et toujours en prison pour purger leurs peines.

| N° | Affaires | Dates | Instances | Décisions de justice | Arrêts |
|----|----------|-------|-----------|----------------------|--------|
|----|----------|-------|-----------|----------------------|--------|

|    |   |                 |                        |   |  |
|----|---|-----------------|------------------------|---|--|
| 01 | <b>OKEMBA MBONZO Cyr Eustache</b><br><b>YONGUI</b>  | 23 Janvier 2024 | TGI de<br>Pointe-Noire | Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000FCFA d'amende et 500.000FCFA des dommages et intérêts.                       |  |
| 02 | <b>MBOUMBA Philippe</b><br><b>MANCACATH Davy</b>  | 11 Juin 2024    | TGI de<br>Pointe-Noire | Deux (02) ans de prison ferme, 1.000.000 FCFA d'amende et 2.000.000FCFA des dommages intérêts.                                  |  |
| 03 | <b>NGUIMBI Huit</b><br><b>MOMBO MABAMBA Farel</b>   | 11 Octobre 2024 | TGI de<br>Pointe-Noire | Douze (12) mois de prison avec sursis, 500.000FCFA d'amende solidaire et 2.000.000FCFA à titre de dommages-intérêts solidaires. |  |
| 04 | <b>NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath, TSOBO Cheryl, NGUENGUE MANGUIMA Prudence,</b><br><b>NDEMBI Detri Presley</b><br><b>LOEMBA Adam Brice</b> | 20 Juin 2024    | CA de<br>Pointe-Noire  |   | L'appel a été déclaré irrégulier et irrecevable confirmant ainsi la décision au premier degré. |
| 05 | <b>BAYIDIKAMIO Darniche</b>   | 12 Janvier 2024 | TGI de<br>Sibiti       | Quarante-huit (48) mois de prison ferme, 300.000FCFA d'amende et 2.000.000FCFA des dommages et intérêts.                        |  |
| 06 | <b>MANKOUSSOU Auzère</b>  | 31 Mai 2024     | TGI de<br>Sibiti       | Trente-six (36) mois de prison ferme et 1.000.000 FCFA des dommages et intérêts   |  |
|    |   |                 |                        | Deux (02) ans de  |  |

|    |  |                     |                       |  |  |
|----|--|---------------------|-----------------------|--|--|
| 07 | <b>MASSOUANGA<br/>Séverin<br/>NDZINGA Juslain<br/>NZOHI Armand</b> | 20 Décembre<br>2024 | TGI de<br>Sibiti      | prison ferme, d'une<br>amende de<br>100.000Fcfa chacun<br>et au paiement des<br>dommages et<br>intérêts de<br>5.000.000fcfa<br>solidaires.   |  |
| 08 | <b>OYELA jean Henri<br/>EPANDEZE<br/>Prospère</b>                  | 03 Octobre<br>2024  | TGI<br>d'Owando       | Douze (12) mois de<br>prison ferme,<br>200.000FCFA<br>d'amende chacun et<br>2.000.000FCFA de<br>dommages-intérêts<br>solidaires  |  |
| 09 | <b>IBATA ELENGA<br/>BOUYA Gilles<br/>Valmarel</b>                  | 05 Décembre<br>2024 | TGI<br>d'Owando       | Non coupable   |  |
| 10 | <b>NGOMBELE<br/>MOLESSASSO<br/>OKOKO Gildas</b>                    | 26 Mai 2024         | TGI de<br>Brazzaville | Dix-huit (18) mois<br>de prison avec<br>sursis, 300.000<br>FCFA d'amende et<br>3.000.000 FCFA<br>des dommages et<br>intérêts solidaires.   |  |
| 11 | <b>MPRIKISSI Eloi<br/>PAMBOU Serges<br/>Landry</b>                 | 15 Juillet 2024     | TGI de<br>Brazzaville | Dix-huit (18) mois<br>de prison avec<br>sursis, 250.000fcfa<br>d'amende et<br>1.000.000fcfa à titre<br>des dommages et<br>intérêts solidaires.   |  |
| 12 | <b>NZETSI BIMOKO<br/>Géralvain<br/>IVOVOU<br/>IGNOUMBI Gaël</b>    | 08 Mars 2024        | TGI de<br>Dolisie     | Deux (02) ans de<br>prison ferme,<br>500.000 Fcfa<br>d'amende solidaire<br>et 1.000.000 Fcfa de<br>dommages-intérêts<br>solidaires. Un<br>mandat d'arrêt du<br>tribunal a été<br>décerné à l'encontre<br>de NZETSI<br>BIMOKO Geralvain |  |
|    |  |                     |                       | Deux (02) ans de<br>prison ferme et<br>300.000fcfa<br>d'amende.  |  |

|    |   |                           |                |   |
|----|---|---------------------------|----------------|---|
| 13 | <b>GOMA-GOMA</b>  | 1 <sup>er</sup> Aout 2024 | TGI de Dolisie | Toutefois, un mandat de d'arrêt a été décerné à son encontre au regard du fait que le condamné avait bénéficié d'une liberté provisoire avant décision être rendue  |
| 14 | <b>NDE OKANDZE<br/>Luc</b><br><b>MBOUNGOU<br/>Drobsy</b><br><b>PAMBOU Aimé<br/>Alain</b><br><b>KISSAMBOU Yvon</b> | 20 Décembre 2024          | TGI de Dolisie | Deux (02) ans de prison ferme et une amende solidaire de 1.000.000 FCFA solidaires  |
| 15 | <b>ALOUNA Rêve<br/>Gadish</b><br><b>ALOUNA Charvin</b>  | 11 Juillet 2024           | TGI d'Oyo      | Douze (12) mois de prison avec sursis, 2.000.000fcfa d'amende pour ALOUNA Rêve Gadish et 1.000.000fcfa pour ALOUNA Charvin. Sur l'action civile, ils ont été condamnés à verser au Ministère de l'Économie Forestière 100.000fcfa à titre des dommages et intérêts solidaires |



### **3.4 Média**

Au total, quatre cent quarante et une (441) pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux. L'on dénombre trente-neuf (39) pièces publiées sur les chaînes de télévision, soixante-deux (62) pièces à la Radio, deux cent soixante et quinze (275) pièces publiées sur Internet et soixante-cinq (65) articles publiés dans la presse Ecrite. Ce qui représente une réussite vis à vis des objectifs médias selon les indicateurs EAGLE. L'objectif visé est d'une pièce médiatique produite par jour.

### **3.5 Management**

Au cours de l'année 2024 plusieurs candidatures ont été reçues et de nombreux entretiens effectués. Du côté du département légal, une dizaine de juristes ont été entretenus dont quatre (04) retenus, mis en test dont trois (03) y sont parvenus. Du côté du département Investigation, une seule enquêtrice a été retenue sur trois candidats au terme de son observation.

Comme les années précédentes, un rapport a été produit et mis en ligne chaque mois.

### **3.6 Relations extérieures**

Le Coordinateur a persévéré dans les pourparlers avec le Procureur Général près la Cour Suprême, concernant la note circulaire facilitant le travail aux juristes dans les cours et tribunaux. Ladite note circulaire a été renouvelée le 06 octobre 2023. Le coordinateur continue à collaborer avec le Ministère de l'Economie Forestière, avec les ambassades et les Forces de l'ordre. Il s'avère aussi important de noter que, la collaboration entre ces différents partenaires précités et le PALF est au beau fixe en matière de lutte contre la criminalité faunique.

## **4. Rapport narratif**

Le PALF évolue selon le modèle mis en place par le réseau EAGLE. Il repose sur cinq (5) départements dont voici les résultats obtenus cette année.

### **4.1 Investigations**

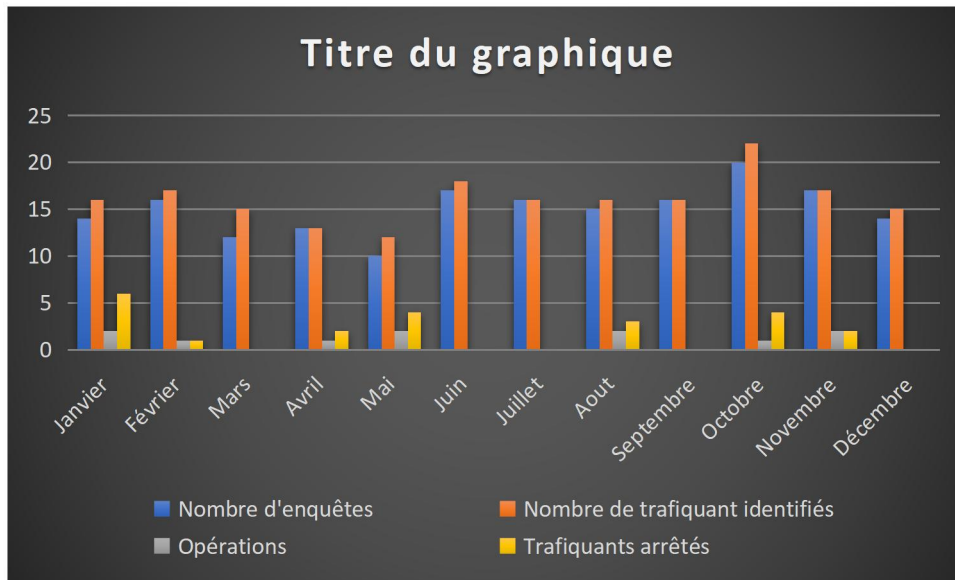
Au cours de cette année, il y eu 180 enquêtes, qui ont permis d'identifier 193 trafiquants de produits de faune. Ces investigations ont été menées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Kouilou, Lékoumou, Niari, plateau, Cuvette, Cuvette Ouest, Pool, Sangha, Bouenza et Likouala.

#### **Indicateurs**

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Nombre d'enquêteurs sous contrat | 04 |
| Nombre d'enquêteurs en test      | 00 |

**Total****04**

Le graphique ci-dessous montre comment les enquêtes ont évoluées au courant de l'année 2024, ainsi que, le nombre de trafiquants identifiés et arrêtés donnant ainsi le nombre d'opérations y afférentes.

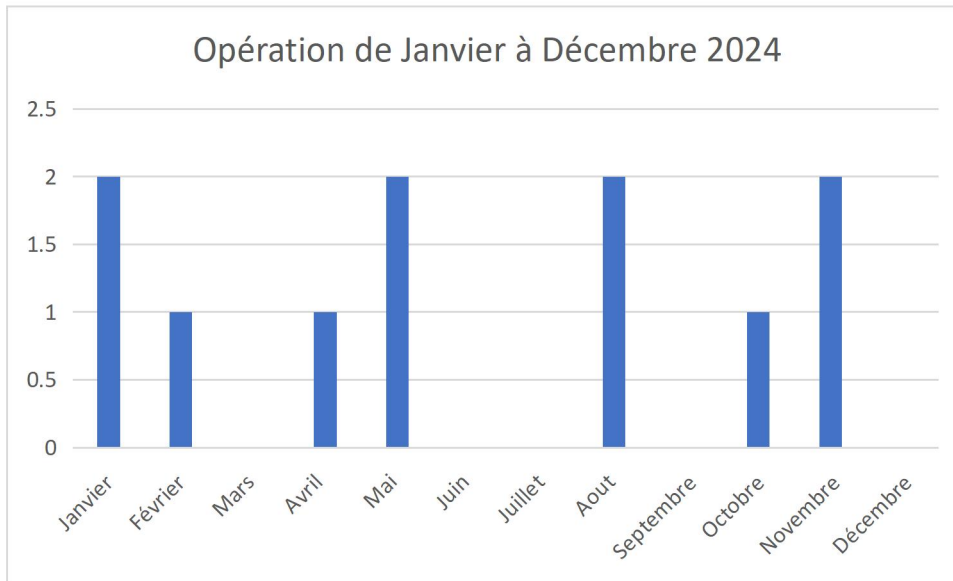


### **Relations inter Pays**

Courant Septembre et Octobre, le responsable du département est parti en Côte d'Ivoire dans le cadre du programme d'échanges permettant d'acquérir de nouvelles connaissances et d'en partager aussi.

## **4.2 Opérations**

Courant 2024, quatorze (14) opérations ont été effectuées et vingt et deux (22) trafiquants interpellés. Les opérations se sont déroulées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Cuvette, Lékoumou, et du Niari.



### Détails opérations

#### **A- Opérations initiées par le PALF :**

- 1- Une opération d'arrestation a été menée le 18 Janvier 2024, à Sibiti par les éléments de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Lékoumou en collaboration avec les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et ceux de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'intervention de la Région du Département de la Lékoumou avec l'assistance du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de trois trafiquants, les nommés **MASSOUANGA Séverin Brunel, NDZINGA Ghislain et NZOHI Armand**. Tous, de nationalité congolaise, ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce intégralement protégée (01 peau de panthère). Présentés devant le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 24 du même mois, les prévenus MASSOUANGA Séverin Brunel, NDZINGA Ghislain et NZOHI Armand ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Sibiti pour la suite de la procédure.
  
- 2- Une opération d'interpellation a été menée le 30 Janvier 2024 à Dolisie par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Dolisie avec l'assistance du PALF. Celle-ci a aboutie à l'arrestation de trois (03) trafiquants les nommés **MOULOMO Guy, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian Fugain**, tous de nationalité congolaise, en flagrant délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animales intégralement protégée (02 pointes d'ivoire). Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 02 Février 2024, les prévenus MOULOMO Guy, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian Fugain ont été placé sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.

- 3- Une opération visant l'interpellation des trafiquants des trophées fauniques a été menée le 22 Février 2024 à Sibiti, par les éléments de la Section de Recherche de la Région de Gendarmerie de Sibiti en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou avec l'assistance du PALF. Celle-ci a permis aux forces de l'ordre, de mettre la main sur un (01) trafiquant faunique de nationalité congolaise, le sieur MANKOUSSOU Auzère, pour complicité de détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée en l'occurrence deux (02) pointes d'ivoires sectionnées en six (06) morceaux. Il a été présenté devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 1<sup>er</sup> Mars 2024 ; avant d'être placé sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 4- Une mission d'interpellation a été menée le 03 Avril 2024 à Oyo, par les éléments de la Compagnie Territoriale de la Gendarmerie en collaboration avec la Brigade de la Direction Départementale de l'Economie Forestière Eaux et Forêts avec l'appui technique du PALF. Cette mission a conduit à l'interpellation de deux (02) trafiquants fauniques de nationalité congolaise, les sieurs ALOUNA Rêve Gadish et ALOUNA Charvin, en flagrant délits de complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées à savoir : deux (02) peaux de panthère entière et 3,700kg d'écaillés de pangolin géant. Après être présentés le 09 avril 2024 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Oyo, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 5- Le 05 mai 2024, les éléments de la section de recherche de la région de Gendarmerie de Pointe-Noire en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF, ont interpellé deux (02) trafiquants faunique de nationalité congolaise, les nommés MBOUMBA Philippe en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (01 peau de panthère et 07 pointes d'ivoire dont 03 entières et 04 pointes sectionnées en 10 morceaux ). Après dénonciation, le sieur MANKAKATH a également été surpris en flagrant délit de détention des trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées (01 crâne de gorille et 01 crâne de cercopithèque) et complicité de circulation, commercialisation de trophées d'animaux intégralement protégés (01 peau de panthère et 07 pointes d'ivoire). Après être présentés le 13 Mai 2024 devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 6- Une opération d'interpellation a été menée le 31 Mai 2024 à Brazzaville, par la section de recherche de la Gendarmerie Nationale en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville avec l'appui technique du PALF. Ladite opération a permis l'interpellation de deux (02) trafiquants fauniques de nationalité congolaise, les sieurs MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serge Landry, en flagrant délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée, deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en quatre (04) morceaux

pesant 6,915 kg. Les prévenus ont été présentés au Procureur de la République près le Tribunal de Grande de Brazzaville le 13 juin 2024. Après instruction à la 4<sup>ème</sup> chambre correctionnelle, l'affaire a été prise en citation directe à l'audience publique du 17 Juin 2024.

- 7- Les éléments de la section de recherche de la Gendarmerie d'Owando en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF, ont, en date du 10 août 2024, procédé à l'interpellation de deux (02) trafiquants fauniques de nationalité congolaise. Les sieurs OYELA Jean Henry et EPANDEZE Prospère, ont été pris en flagrant délits de détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'un animal sauvage intégralement protégé en l'occurrence deux (02) sacs d'écailles de pangolin géant pesant 51,66kg. Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 16 Août 2024, ils ont été placés sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 8- Une opération d'interpellation a été menée le 25 Août 2024 à Owando, par les éléments de la section de recherche judiciaire de la Gendarmerie d'Owando en synergie avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF, ayant permis de mettre la main sur un (01) trafiquant faunique de nationalité congolaise. Le sieur EBI Aimé Brichely, a été surpris en flagrant délits de détention et circulation illégales sur le territoire national d'un trophée d'une espèce animale sauvage intégralement protégée (01 peau de Panthère). Présenté devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 29 Août 2024, il a été placé sous mandat de dépôt.
- 9- Le 22 Octobre 2024 à Dolisie, les nommés NDE OKANDZE Luc, MBOUNGOU Drobysy Cambronne, PAMBOU Aimé Alain, et KISSAMBOU Yvon, présumés trafiquants de produits fauniques, ont été interpellés en flagrant délits de détention, circulation et commercialisation illégales de trophées d'une espèce animale intégralement protégée en l'occurrence, trois (03) pointes d'ivoire sectionnées en neuf (09) morceaux par les éléments de la section de recherche de la Région de Gendarmerie du Niari en concert avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière avec l'assistance du PALF. Présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 28 Octobre 2024, Les 04 présumés trafiquants ont été placés sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure.
- 10- Le sieur SAMBA Nivosti, présumé délinquant faunique, a été appréhendé par les éléments de la section de Recherches Judiciaires de la Gendarmerie d'Owando en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette avec l'appui technique du PALF, en date du 29 novembre 2024. En effet, le sieur SAMBA Nivosti a été surpris en flagrant délits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèce animale intégralement protégée, trois (03) pointes d'ivoire pesant 2,025 kg.

Présenté au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 04 Décembre 2024, il a été placé sous mandat de dépôt pour la suite de la procédure. Il sied de noter que l'affaire a été envoyée au 2<sup>ème</sup> cabinet d'instruction lequel a procédé à l'instruction de la partie civile le 06 Décembre 2024.

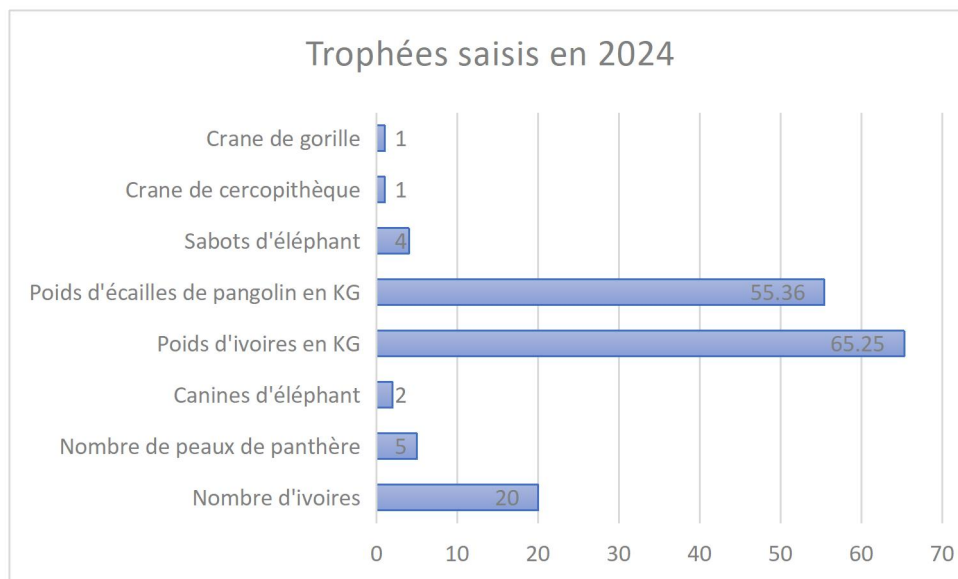
### **B- Opérations relevant de l'appui aux autorités**

- 1- Une opération d'interpellation a été menée le 17 Juillet 2024 à Inoni-Plateaux, par les éléments de la Police Nationale du commissariat d'Inoni en collaboration avec les agents de la Direction Départementale de l'Économie Forestière du Pool ayant permis de mettre la main sur un (01) présumé trafiquant faunique de nationalité congolaise de la RDC. Le sieur **MANYET MAZENGUE Joachim** a été interpellé pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (04 peaux de sabots et les poils de queue d'éléphant). Avec l'appui technique du PALF, ce dernier a été présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 26 juillet avant qu'il ne soit placé sous mandat de dépôt à la suite de l'ouverture d'une information devant le juge du 2<sup>ème</sup> cabinet d'instruction.
- 2- La Direction Départementale de l'Économie Forestière et les éléments de la Police Nationale du Commissariat central de Pointe-Noire ont interpellé les sieurs **NGUIMBI Huit et MOMBO MABAMBA Farel** en date du 03 Aout 2024. En effet, les susnommés ont été surpris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 05 morceaux). Contacté, le PALF a fait preuve de son expertise dans la procédure ayant abouti à une action judiciaire devant le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire le 16 Août. Les deux prévenus ont été par la suite placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt en attente du procès.
- 3- Une opération d'interpellation a été menée le 27 août 2024 à Sibiti par les éléments de Région de Gendarmerie de la Lékoumou en collaboration avec la Direction Départementale de l'Économie Forestière du même département. Cette opération a abouti à l'interpellation des sieurs **BOUTSANA Pierre et KAMBOU Christian** tous de nationalité congolaise, pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Éléphant), détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (02 canines d'éléphant). Contacté par le Commandant de Région de gendarmerie de ladite localité, le PALF a apporté son assistance dans cette procédure qui a été présentée devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 04 septembre. Il sied de souligner que seul **BOUTSANA Pierre** a été présenté devant le Procureur et placé sous mandat de dépôt alors que **KAMBOU Christian** a été relaxé le 28 Août à la gendarmerie par les Officier de Police Judiciaire pour des raisons de santé.

- 4- Les éléments de la Région de Gendarmerie de la Cuvette ont mis la main sur un (01) présumé trafiquant faunique de nationalité congolaise. Le sieur **IBATA ELENGA BOUYA Gilles Valmarel**, a été pris en flagrant délits de détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 pointe d'ivoire pesant 1,350kg), le 07 Novembre 2024 à Owando. Avec l'assistance du PALF, le prévenu a été présenté devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 14 novembre 2024 et placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt en attente du procès.

Sur les quatorze (14) opérations réalisées, les contrebandes saisis sont :

- **20** Pointes d'ivoires sur poids total de **65,25 Kg**
- Écailles de pangolin **55,36 Kg**
- **05** Peaux de panthère
- **04** Sabot d'éléphant
- **01** Crane de cercopithèque
- **01** Crane de gorille
- **02** Canines d'éléphant.



### Saisie

Au cours de l'année 2024 aucune saisie n'a été réalisée.

**Bilan Général des interpellations**

| Département         | Nombre de trafiquants | Nationalité                       | Profession   | Type et quantité de contrebandes saisies   |
|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|--|--|
| <b>Brazzaville</b>  | 02                    | Congolaise (02)                   | -01 Peintre<br>-01 Infirmier   | 02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux pesant 6,915 kg.  |
| <b>Pointe-Noire</b> | 04                    | Congolaise (02)<br>Gabonaise (02) | - 01 sans emploi<br>- 01 Conducteur d'engin.<br>-02 Chasseurs                                    | -09 pointes d'ivoire, dont 06 sectionnées en 15 morceaux et 03 pointes d'ivoires entières.<br><br>-01 peau de Panthère<br><br>-01 crâne de Gorille<br><br>-01 crâne de cercopithèque         |
| <b>Niari</b>        | 07                    | Congolaise(07)                    | -01 Greffier en chef<br>-02 chauffeurs<br>-02 Maçons<br>-02 cultivateurs                         | -05 pointes d'ivoire, dont 03 sectionnées en 09 morceaux pesant 50,78 kg et 02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux pesant 4,180 kg.  |
| <b>Cuvette</b>      | 07                    | Congolaise (07)                   | -01 Tradipraticien<br>-03 Vigile<br>-01 Agent d'entretien<br>-01 Pasteur<br>-01 Attaché des SAF. | -03 peaux de panthères<br>-04 pointes d'ivoire dont 1 pesant 1,350kg et 3 pesants 2,025 kg<br>-02 sacs d'écailles de Pangolin géant pesant 51,66kg et 3,700kg d'écailles de pangolins géant. |
| <b>Pool</b>         | 01                    | Congolaise de la RDC (01)         | Cultivateur  | -04 Quatre peaux de sabots ;<br>- les poils de queue d'éléphant  |
| <b>Lékoumou</b>     | 06                    | Congolaise (06)                   | -01 Enseignant ;<br>-01 Étudiant<br>-01 mécanicien<br>-02 Chasseur ;<br>-01 Cultivateur          | -01 Peau de panthère<br>-02 Canines d'éléphant   |

### 4.3 Légal

Les activités du département légal, comprennent la participation des juristes aux différentes opérations d'interpellation, d'arrestation, le suivi juridique des affaires, et les visites geôles pour faire constater la présence physique des prévenus au sein des administrations pénitentiaires.

Quatorze (14) nouveaux cas ont été portés devant les instances judiciaires. Les personnes impliquées dans les affaires sont poursuivies pour trafic d'ivoire, sabots d'éléphant, canines d'éléphant, peaux de panthère, écailles de pangolin, crâne de gorille et crâne de cercopithèque.

#### ❖ SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

##### ✓ JANVIER

Trois (03) audiences dont deux (02) décisions de justice sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Pointe-Noire et Sibiti.

- **Sibiti** : Un trafiquant le nommé **BAYIDIKAMIO Darniche** de nationalité congolaise a été condamné à 48 mois de prison ferme, 300.000Fcfa d'amende, assorti de 2.000.000Fcfa des dommages et intérêts le 12 janvier 2024 pour détention, circulation et tentative de Commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire.
- **Pointe-Noire** : Deux (02) trafiquants de nationalité congolaise les nommés **OKEMBA-MBONZO Cyr et YONGUI** ont fait l'objet d'une condamnation par le TGI Pointe-Noire, le 23 janvier 2024 de deux (02) ans de prison avec sursis, 200.000 d'amende et 500.000 de dommages et intérêts pour détention, complicité de circulation et commercialisation d'un trophée d'espèce intégralement protégée, une (01) peau de panthère.

##### ✓ FEVRIER

Deux (02) audiences sur quatre (04) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Dolisie et Sibiti.

**Affaire NZETSI BIMOKO Gualvain Pierre et Consorts** : interpellés le 24 novembre 2023 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 03 morceaux chacune). Cette affaire a connu sa première audience le 09 février 2024 au cours de laquelle il y a eu instruction des prévenus à la barre, plaidoiries et réquisitions avant que le dossier ne soit renvoyé au 08 mars 2024 prochain pour jugement être rendu.

**Affaire MASSOUANGA Séverin et Consorts** : interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (Une peau de panthère). Une audience a été suivie par les juristes PALF devant le tribunal de grande instance de Sibiti le 23 février 2024 au cours de laquelle, le prévenu **MASSOUANGA Brunel** a bénéficié d'une liberté provisoire accordé par le parquet afin de comparaitre libre avant que le dossier ne soit renvoyé au 15 mars 2024 prochain pour instruction à la barre des prévenus. Toutefois, il faut signaler que le prévenu **NDZINGA Ghislain** a été mis en liberté provisoire pour cause de maladie, le 19 février 2024.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts** : Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Après une procédure légale à la Section de Recherche Judiciaire de la Région de Gendarmerie du Niari, les Sieurs MOULOMO Guy, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian Fugain ont été présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 05 février 2024 qui, avait orienté le dossier devant le 3<sup>ème</sup> cabinet d'instruction. Sur audition du juge dudit cabinet, les prévenus ont été placés sous mandat de dépôt en attente du jugement.

**Affaire BAYIDIKAMIO Darniche** : Interpellé le 25 janvier 2023 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 06 morceaux). Vidée le 12 janvier 2024, cette affaire a connu un rebondissement avec l'interpellation du sieur **MANKOUSSOU Fall** le 22 février 2024 à Pointe-Noire. Il est ensuite transféré à la Section de Recherche Judiciaire de Région de Gendarmerie de la Lékoumou où le prévenu **MANKOUSSOU Fall** est gardé à vue pour la suite de la procédure. Il faut rappeler que ce dernier avait été cité dans l'affaire Darniche ce qui avait fait l'objet d'un mandat d'amener à son encontre.

#### ✓ MARS

Trois (03) audiences dont une (01) décision de justice sur quatre (04) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, Sibiti et Dolisie dont la dernière portait sur la condamnation de deux trafiquants fauniques.

- **Dolisie** : Deux (02) trafiquants de nationalité congolaise les nommés **NZETSI BIMOKO Géralvain et IVOUVOU IGNOUMBI Gaël** ont fait l'objet d'une condamnation par le TGI Dolisie, le 08 mars 2024 de deux (02) ans de prison ferme, 500.000 d'amende et 1.000.000 de dommages et intérêts solidaires pour détention, complicité de circulation et commercialisation illégale des trophées d'espèce intégralement protégée, deux (02) pointe d'ivoire sectionnées en trois (03) morceaux et un mandat d'arrêt a été décerné à l'encontre de **NZETSI BIMOKO Géralvain**.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et NDZINGA Ghislain :** Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Une audience a été suivie par les juristes PALF devant le tribunal de grande instance de Sibiti en date du 15 mars 2024 au cours de laquelle le tribunal, constatant l'absence des prévenus, a renvoyé le dossier à l'audience du 12 Avril 2024 pour instruction.

**Affaire MANKOUSSOU Auzère :** Interpellé 22 Février 2024 à Pointe-Noire pour complicité de détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 06 morceaux). Transféré à Sibiti afin d'être jugé par le TGI de Sibiti, émetteur du mandat à son encontre, **MANKOUSSOU Auzère** a comparu pour la première fois devant le tribunal correctionnel au cours de l'audience du 15 Mars 2024 portant instruction. Le dossier a été plaidé et requis avant d'être mis en délibéré pour jugement être rendu à l'audience du 17 Mai 2024.

**Affaire NGOMBELE MOLESSASSO et OKOKO Gildas :** Interpellés le 11 Octobre 2021 à Brazzaville pour délit de détention et circulation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (05 morceaux d'ivoire et 03 queues d'éléphants). L'affaire dont l'audience était prévue ce 18 Mars 2024 n'a été ni enrôlée ni évoquée. À cet effet, les juristes ont réalisé un suivi juridique au niveau du greffe de la 1<sup>ère</sup> chambre correctionnelle au cours duquel ils ont été informés du fait que l'affaire a été mise en délibéré et renvoyée au 13 Mai 2024 pour décision être rendue.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts :** Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Les juristes ont réalisé le suivi juridique de ladite affaire en instruction devant le 3<sup>ème</sup> cabinet d'instruction du TGI de Dolisie. Après information, il a été constaté que les sieurs MOULOMO Guy, BOUKA Olivier et BOUANGA Christian Fugain avaient bénéficié d'une liberté provisoire accordée par le juge d'instruction du 3<sup>ème</sup> cabinet.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Freddy Symphorien :** interpellés le 21 mai 2022 à Oyo (dans le Département de la Cuvette), pour détention illégale, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (01 crâne, 01 mâchoire et 02 peaux de panthère). Purgeant leur peine à la maison d'arrêt d'Owando depuis l'arrêt confirmatif de la Cour d'Appel d'Owando du 14 décembre 2024 entérinant la condamnation de MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Symphorien à 02 ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende solidaire et 500.000 FCFA de dommages et intérêts chacun, MOLANGO Marie Noëlle avait bénéficié d'une mise en liberté conditionnelle en raison de son état de santé courant décembre 2023. Un suivi juridique a été réalisé par les juristes en mars 2024 auprès de la maison d'arrêt d'Owando au cours duquel ils ont été informés de la mise en liberté conditionnelle d'OBANGA Symphorien pour bonne conduite après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

✓ **Avril**

Deux (02) audiences sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Oyo et de Sibiti, ainsi qu'une instruction à Dolisie.

**Affaire ALOUNA Rêve Gadish et ALOUNA Charvin :** Interpellés le 03 Avril 2024 à Oyo en flagrant délit de complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (deux peaux de panthère et 3,700kg d'écaillés de pangolin). Ils ont été conduits à la compagnie de Gendarmerie d'Oyo pour audition et ensuite gardé à vue pour la suite de la procédure. Le 09 Avril 2024, les deux prévenus ont été présentés au parquet et un mandat de dépôt a été décerné à leur encontre par le procureur de la République près le TGI d'Oyo. Une première audience a été suivie par les juristes PALF devant le tribunal de grande instance d'Oyo le 25 Avril 2024 au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre des prévenus.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et NDZINGA Ghislain :** Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Une audience a été suivie par les juristes PALF devant le tribunal de grande instance de Sibiti en date du 15/03/2024 au cours de laquelle le tribunal, constatant l'absence des prévenus, a renvoyé le dossier à l'audience du 12 Avril 2024 pour instruction. Le 12 Avril 2024, il y a eu instruction à la barre du prévenu NZOHI Armand, suivi des plaidoiries et réquisitions avant que le tribunal ait renvoyé le dossier à l'audience du 31 Mai 2024 pour décision être rendue.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts :** Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Les juristes ont réalisé le suivi juridique de ladite affaire dont l'instruction se poursuit devant le 3<sup>ème</sup> cabinet d'instruction. Après information, la mise en liberté provisoire des sieurs MOULOMO Guy, BOUKA Olivier, BOUANGA Christian Fugain et MOUABI BOUEYA Servain par le juge d'instruction du 3<sup>ème</sup> cabinet a été constaté par les juristes. Un suivi juridique a été effectué une fois de plus par les juristes et l'avocate le 15 Avril 2024 devant le 3<sup>ème</sup> Cabinet du juge d'instruction révélant que le Juge d'instruction a envoyé le dossier devant la chambre correctionnelle pour traitement afin d'être enrôlée à l'audience publique.

**Affaire IBAMBO ATEMBO Delmand Ferrol :** interpellé le 10 Octobre 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégées (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux). Le prévenu a fait l'objet d'une procédure à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de la Gendarmerie avant d'être présenté devant le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 17 octobre 2023. Après examen et audition du prévenu par le Juge du 12eme cabinet d'instruction, Delmand a été placé sous mandat de dépôt. Un suivi juridique a été fait par les juristes qui ont fait constater que cette affaire connaîtra sa première audience le 10 Juin 2024.

**Affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry** : Interpellés le 20 mai 2021 à Pointe-Noire pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégée (une peau de panthère et un morceau de pointe d'ivoire). Les deux trafiquants ont bénéficié d'une liberté provisoire. Condamnant KOUMBA IBAYI à une peine avec sursis et NGOMA SOTA Landry à une peine de prison ferme de dix-huit (18) mois, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire à l'audience du 03 août 2021 a décerné un mandat d'arrêt à l'encontre de NGOMA SOTA Landry. De ce fait, une opération de ré-arrestation a été menée le 21 avril 2022 à Tchamba-Nzassi (Pointe-Noire) par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de la Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF à l'occasion de laquelle, Landry a été rattrapé et réintégré à la maison d'arrêt de Pointe-Noire où il purge sa peine. Le suivi juridique fait par le juriste a révélé que le détenu NGOMA SOTA a retrouvé sa liberté de plein droit le 04 Avril 2024 après avoir purgé ses dix-huit (18) mois de peine de prison ferme à la maison d'arrêt.

#### ✓ **Mai**

Onze (11) audiences dont deux (02) décisions de justice sur sept (07) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant la Cour d'appel de Pointe-Noire, les TGI d'Oyo, de Dolisie, de Pointe-Noire et de Sibiti.

- **Brazzaville** : Deux trafiquants de nationalité congolaise les nommés **NGOMBELE MOLESSASSO et OKOKO Gildas** ont été condamnés par le TGI, le 26 mai 2024 à 18 mois de sursis, 300.000 FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA des dommages et intérêts pour délit d'abattage, détention et circulation de trophées d'espèces animales intégralement protégées (05 morceaux d'ivoire et 03 queues d'éléphants).
- **Sibiti** : Un trafiquant de nationalité congolaise le nommé **MANKOUSSOU Auzère** a été condamné par le TGI de Sibiti, le 31 mai 2024 à 36 mois de prison ferme et 1.000.000 FCFA des dommages et intérêts. Il faut rappeler que le sieur MANKOUSSOU Auzère fut le complice du détenu Darniche condamné 46 mois de prison ferme le 12 janvier 2024.

**Affaire ALOUNA Rêve Gadish et ALOUNA Charvin** : Interpellés le 03 Avril 2024 à Oyo en flagrant délit de complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 3,700kg d'écailles de pangolin). Deux audiences ont été suivies par les juristes PALF respectivement les 16 et 30 mai. La dernière audience faisant office de l'instruction à la barre, le tribunal a décerné un mandat d'amener à l'encontre de Richard avant que le dossier ne soit renvoyé au 13 juin prochain pour poursuite de l'instruction.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts** : Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Cette affaire a fait l'objet d'une audience publique le 31 mai pour décision être rendue. À cette audience, le tribunal a renvoyé en bloc pour jugement être rendu le 14 juin.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts** : Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Une audience publique a été suivie au tribunal de grande instance de Dolisie le 24 mai au cours de laquelle le tribunal a fait constater l'absence des prévenus avant de renvoyer l'affaire au 14 juin pour instruction à la barre des prévenus.

**Affaire MBOUMBA Philipe et MANKAKATH Davy** : Interpellés le 05 mai 2024 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée et complicité (01 peau de panthère, 01 crane de gorille, 01 crane de cercopithèque et 07 pointes d'ivoire dont 03 entières, 04 sectionnées en 10 morceaux). Avant que l'affaire ne soit renvoyée à l'audience du 11 juin pour décision être rendue, les juristes ont fait le suivi juridique de cette affaire devant le tribunal de grande instance de Pointe-Noire respectivement les 14 et 24 mai.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts** : Interpellés le 27 janvier 2021 à Pointe-Noire en flagrant délit d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), détention, circulation, commercialisation illégale et complicité des trophées d'espèces animales intégralement protégée (Pointe d'ivoire). Cette affaire a été vidée devant le tribunal de grande instance de Pointe-Noire le 06 décembre 2022. Ne trouvant pas satisfaction de la décision, le Ministère de l'Économie Forestière a interjeté appel. À cet effet, une audience a eu lieu le 23 mai avant que l'affaire ne soit mise en délibéré pour jugement être rendu en date du 20 juin. Il faut cependant rappeler que cette affaire avait connu ses deux premières audiences le 28 mars et le 11 avril au cours desquelles le conseil du dossier n'avait pas tenu informer les juristes de la tenue des audiences.

**Affaire MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serges Landry**: Interpellés le 31 mai 2024 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (deux pointes d'ivoire sectionnées en quatre morceaux), les prévenus MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serges Landry ont été conduit à la Section de Recherches Judiciaires de Région de Gendarmerie de Brazzaville où ils ont été gardés à vue pour la suite de la procédure avant d'être présentés devant le Procureur.

## ✓ Juin

Neuf (09) audiences dont deux (02) décisions de justice sur sept (07) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant la Cour d'appel de Pointe-Noire, les TGI d'Oyo, de Dolisie, de Pointe-Noire et de Sibiti.

- **Pointe-Noire** : Deux trafiquant de nationalité congolaise les nommés **MBOUMBA Philipe et MANKAKATH Davy** ont été condamnés par le TGI de Pointe-Noire, le 11 juin 2024 à deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende et 2.000.000 FCFA des dommages intérêts pour délit de détention, circulation, commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée et complicité (01 peau de panthère, 01 crane de gorille, 01 crane de cercopithèque et 07 pointes d'ivoire dont 03 entières, 04 sectionnées en 10 morceaux).
- **Pointe-Noire** : Un arrêt infirmatif a été rendu par la cour d'appel de Pointe-Noire dans

l'affaire **NDEMBI TCHIAMA et consorts**, le 20 juin 2024 déclarant irrégulier et irrecevable l'appel.

**Affaire ALOUNA Rêve Gadish et ALOUNA Charvin** : Interpellés le 03 Avril 2024 à Oyo en flagrant délit de complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 3,700kg d'écailles de pangolin). Cette affaire a fait l'objet de l'instruction des prévenus, plaidoirie et requisitions à l'audience du 13 juin avant qu'elle ne soit renvoyée au 27 juin pour décision être rendue. À La dernière audience, le dossier a été renvoyé en bloc à l'audience du 11 juillet pour le même motif.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts** : Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Deux audiences ont été suivies par les juristes PALF concernant cette affaire les 14 et 28 juin pour décision être rendue. La dernière audience a été renvoyée en bloc pour le même motif à l'audience du 12 juillet.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts** : Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Une audience publique a été suivie au tribunal de grande instance de Dolisie le 14 juin au cours de laquelle le tribunal a fait constater l'absence des parties avant de renvoyer l'affaire à l'audience 05 juillet pour instruction à la barre des prévenus.

**Affaire MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serges Landry** : Interpellés le 31 mai 2024 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux), les prévenus MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serges Landry ont été présentés devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 13 juin et placés sous mandat de dépôt. La première audience concernant cette affaire a eu lieu le 17 juin avant d'être renvoyée à l'audience du 1<sup>er</sup> juillet pour instruction à la barre des prévenus.

#### ✓ **Juillet**

Treize (13) audiences dont deux (02) décisions de justice sur neuf (09) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Oyo, de Dolisie, de Brazzaville et de Sibiti.

- **Oyo** : Deux trafiquant de nationalité congolaise les nommés **ALOUNA Rêve Gadish et ALOUNA Charvin** ont été condamnés par le TGI d'Oyo, le 11 juillet 2024, sur l'action publique à une peine d'emprisonnement de 12 mois avec sursis, 2.000.000fcfa d'amende pour ALOUNA Rêve Gadish et 1.000.000fcfa pour ALOUNA Charvin. Sur l'action civile, ils sont condamnés à verser au Ministère de l'Économie Forestière 100.000fcfa à titre des dommages et intérêts solidaires, pour délit de complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 3,700kg d'écailles de pangolin).

- **Brazzaville** : Deux trafiquants de nationalité congolaise les nommés **MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serges Landry** ont été condamnés par le TGI de Brazzaville le 15 juillet 2024. À cet effet, le tribunal a condamné les sieurs MPRIKISSI Eloi et PAMBOU Serges Landry, sur l'action publique à une peine d'emprisonnement de 18 mois avec sursis, 250.000fcfa d'amende et sur l'action civile, au paiement de 1.000.000fcfa à titre des dommages et intérêts solidaires pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux).

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts :**

Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Mise en délibéré depuis le 31 mai dernier, cette affaire a connu deux audiences en juillet respectivement les 12 et 26 pour décision être rendue. A la dernière audience la décision a été une fois de plus prorogée à l'audience du 09 Août.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts :** Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Deux audiences publiques ont été suivies devant le tribunal de grande instance de Dolisie les 05 et 26 juillet. Constatant l'absence des prévenus à la dernière audience, le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 04 octobre.

**Affaire IBAMBO ATEMBO Delmand Férreol :** Interpellé le 10 octobre 2023 à Brazzaville pour délits de détention, circulation, commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux pesant 10,7kg). Présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 17 octobre, une information a été ouverte devant le juge du 12<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, a placé le prévenu sous mandat de dépôt. Enrôlée à l'audience du 04 juillet, l'affaire IBAMBO ATEBO avait fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 24 octobre au motif de l'absence des parties à l'audience.

**Affaire WENANGOUDI Hélène et MATONDO Pierre :** Interpellés le 29 juillet 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire dont 02 sectionnées en 04 morceaux). Présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 03 Août, le dossier a été orienté devant le juge du 10<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, a élargi les prévenus afin de comparaitre libre à l'audience publique. Une audience a fait l'objet d'un suivi par les juristes PALF le 18 juillet. À cette audience, le tribunal a exigé un mandat de représentation de la Directrice Départementale de l'Économie Forestière ou du Directeur de Cabinet du MEF au chef faune avant que l'affaire ne soit renvoyée au 21 novembre pour présentation du mandat de représentation, constitution de la partie civile, plaidoiries et réquisitions.

### ✓ **Août**

Trois (03) audiences dont une (01) décision de justice sur cinq (05) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Owando et de Sibiti.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts** : Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Une audience pour décision être rendue a été suivie au cours de laquelle la décision a été une fois de plus prorogée à l'audience du 27 septembre.

**Affaire OYELA jean Henri et EPANDEZE Prospère** : Interpellés le 10 Aout 2024 à Owando en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (81kilos d'écaillés et 24 griffes de pangolin géant), ils ont été présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance d'Owando le 16 Août. Les prévenus ont été placés sous mandat de dépôt avant que le dossier ne soit enrôlé à l'audience du 22 Août pour instruction à la barre. À cette audience, le conseil de la partie civile a fait observer le décès d'un membre du barreau de Brazzaville en sollicitant le renvoi du dossier pour le respect de la coutume des avocats. Donnant acte, le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 19 septembre.

**Affaire EBI Aimé Brichely** : Interpellé le 25 Août 2024 à Owando dans le département de la Cuvette pour de détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère), il a été présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance d'Owando le 29 Août. Orienté devant le 1<sup>er</sup> cabinet d'instruction, le prévenu a été placé sous mandat de dépôt avant l'audition de la partie civile le 02 septembre.

### ✓ **Septembre**

Quatre (04) audiences sur quatre (04) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Owando, de Pointe-Noire et de Sibiti.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts** : Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Une audience pour décision être rendue a été suivie le 27 septembre au cours de laquelle le tribunal a fait observer les congés du magistrat en charge de l'affaire avant de proroger la décision à l'audience du 11 octobre.

**Affaire OYELA jean Henri et EPANDEZE Prospère** : Interpellés le 10 Aout 2024 à Owando en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (81kilos d'écaillés et 24 griffes de pangolin géant), ils ont été présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance d'Owando le 16 Août. Les prévenus ont été placés sous mandat de dépôt avant que le dossier ne soit enrôlé à l'audience du 22 Août pour instruction à la barre. Cette affaire a été enrôlée à l'audience du 19 septembre au cours de laquelle le ministère public et la partie civile ont

fait leurs observations avant le renvoi du dossier à l'audience du 03 octobre pour décision être rendue.

## ✓ Octobre

Sept (07) audiences dont deux (02) décisions de justice sur six (06) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Owando, de Pointe-Noire, de Dolisie et de Sibiti.

- **Owando** : Deux trafiquant de nationalité congolaise les nommés **OYELA jean Henri et EPANDEZE Prospère** ont été condamnés par le TGI d'Owando pour détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (81kilos d'écailles et 24 griffes de pangolin géant), le 03 octobre 2024 à une peine de douze (12) mois de prison ferme, 200.000FCFA d'amende chacun et 2.000.000FCFA de dommages-intérêts solidaires.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts** : Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Deux audiences pour décision être rendue ont été suivies respectivement les 11 et 25 octobre avant que l'affaire ne soit une fois de plus renvoyée à l'audience du 22 novembre pour le même motif.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts** : Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Une audience publique a été suivie au tribunal de grande instance de Dolisie le 04 octobre. Constatant l'absence des parties à l'audience, le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 15 novembre pour citer les parties.

**Affaire IBAMBO ATEBO Delmand Férreol** : Interpellé le 10 octobre 2023 à Brazzaville pour détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux pesant 10,7kg). Présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 17 octobre, une information a été ouverte devant le juge du 12<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, a placé le prévenu sous mandat de dépôt avant de bénéficier d'une liberté provisoire. Enrôlée à l'audience du 24 octobre, le tribunal a fait remarquer l'absence du prévenu IBAMBO ATEBO avant de renvoyer l'affaire à l'audience du 13 février 2025 pour instruction du prévenu à la barre.

**Affaire NDE-OKANDZE Luc et consorts** : Interpellés les 22 et 23 octobre 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire sectionnées en 09 morceaux). Conduits à la Section de Recherche Judiciaire de Région de Gendarmerie du Niari pour la suite de la procédure, il a été remarqué que, six morceaux de produits saisis relevaient d'une procédure antérieure justifiant l'implication du greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance de Dolisie le 28 octobre, ils ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie. Après instruction de la partie civile le 29 octobre, l'affaire a été prise en flagrance pour sa première audience le 08 novembre.

✓ **Novembre**

Onze (11) audiences sur huit (08) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, d'Owando, de Dolisie et de Sibiti.

**Affaire MASSOUANGA Brunel et consorts** : Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Une audience a été suivie le 22 Novembre au cours de laquelle le délibéré a été de nouveau prorogé à l'audience du 20 Décembre.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts** : Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Deux audiences publiques ont été suivies par les juristes PALF devant le tribunal de grande instance de Dolisie les 15 et 29 Novembre. A la dernière audience, en l'absence des prévenus, le dossier a été plaidé, requis et mis en délibéré pour jugement être rendu le 13 Décembre.

**Affaire NDE-OKANDZE Luc et consorts** : Interpellés les 22 et 23 octobre 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire sectionnées en 09 morceaux). Conduits à la Section de Recherche Judiciaire de Région de Gendarmerie du Niari pour la suite de la procédure, il a été remarqué que, six morceaux d'ivoire saisis relevaient d'une procédure antérieure justifiant l'implication du greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance de Dolisie le 28 octobre, ils ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Dolisie. Trois audiences publiques ont fait l'objet d'un suivi par les juristes PALF respectivement les 08, 15 et 29 Novembre au motif de citer l'enquêteur à parquet. Les faits reprochés aux prévenus étant établis à la dernière audience, le dossier a fait l'objet des plaidoiries et réquisitions avant qu'il ne soit mis en délibéré pour jugement être rendu le 13 Décembre.

**Affaire WENANGOUDI Hélène et MATONDO Pierre** : Interpellés le 29 juillet 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire dont 02 sectionnées en 04 morceaux). Présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 03 Août, le dossier a été orienté devant le juge du 10<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, a élargi les prévenus afin de comparaitre libre à l'audience publique. Renvoyée à l'audience du 21 Novembre pour mandat de représentation du MEF, cette affaire a été renvoyée une fois de plus à l'audience du 19 Décembre pour plaidoiries et réquisitions au motif que le procureur audienier n'était pas prêt à prendre les réquisitions.

**Affaire IBAMBO ATEMBO Delmand Féréol** : Interpellé le 10 octobre 2023 à Brazzaville pour détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux pesant 10,7kg). Présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 17 octobre, une information a été ouverte devant le juge du 12<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, a placé le

prévenu sous mandat de dépôt avant de bénéficier d'une liberté provisoire. Un suivi juridique de cette affaire a été fait par les juristes PALF avant de faire constater que l'affaire n'était pas enrôlée à l'audience du 21 Novembre au motif que le rôle était étouffé.

**Affaire SAMBA Nivosti** : Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire), le prévenu a été conduit à la Section de Recherches Judiciaires de Région de Gendarmerie de la Cuvette et gardé à vue pour la suite de l'enquête.

#### ✓ Décembre

Neuf (09) audiences dont trois (03) décisions de justice sur sept (07) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI de Brazzaville, d'Owando, de Dolisie et de Sibiti.

- **Dolisie** : Quatre trafiquants de nationalité congolaise les nommés, **NDE-OKANDZE Luc, KISSAMBOU Yvon, PAMBOU Aimé Alain et MBOUNGOU Drobsy Cambronne** ont été condamnés par le TGI de Dolisie, le 20 Décembre 2024, pour détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire sectionnés en 09 morceaux) à deux (02) ans de prison ferme et d'une amende de 1.000.000 FCFA solidaires.
- **Sibiti** : Trois trafiquants de nationalité congolaise les nommés, **MASSOUANGA Séverin, NDZINGA Ghislain et NZOHI Armand** ont été condamnés à deux (02) ans de prison ferme, d'une amende de 100.000 FCFA chacun et 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts, par le TGI de Sibiti, le 20 Décembre 2024.

**Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts** : Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Deux audiences publiques ont été suivies respectivement les 13 et 20 décembre pour décision être rendue. A la dernière audience, le tribunal a prorogé une fois de plus le délibéré à l'audience du 17 janvier 2025.

**Affaire WENANGOUDI Hélène et MATONDO Pierre** : Interpellés le 29 juillet 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (04 pointes d'ivoire dont 02 sectionnées en 04 morceaux). Présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 03 Août, le dossier a été orienté devant le juge du 10<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, a élargi les prévenus afin de comparaitre libre à l'audience publique. N'étant pas enrôlée à l'audience du 19 décembre, l'avocate en charge du dossier avait promis se rapprocher du Greffe correctionnel pour les plus amples informations.

**Affaire SAMBA Nivosti** : Interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoire). Conduit à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de Gendarmerie de la Cuvette pour la procédure, le prévenu a été présenté devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Owando le 04 décembre et placé sous mandat de dépôt. Il sied de rappeler que le dossier a été orienté devant le juge du deuxième cabinet d'instruction qui a finalement instruit la partie civile le 06 décembre.

## ❖ SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES INSCRITES DANS L'APPUI AUX AUTORITES

Le PALF a été contacté courant l'année 2024 par les autorités afin qu'il leur apporte son expertise pour le suivi de quatre affaires au niveau des tribunaux. Il s'agit de :

### ✓ **Avril**

**Affaire GOMA GOMA** : Interpellé le 05 Juillet 2023 dans les périphéries des Réserves de Faunes du Mont Fouari, Village Mougoundi, District de Nyanga pour abattage et détention d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Depuis son interpellation, son dossier n'a pas évolué. Le 15 Avril 2024, il y a eu instruction de la partie civile avant que le juge du 3<sup>ème</sup> cabinet d'instruction ait renvoyé le dossier devant la chambre d'accusation pour traitement afin de programmer une audience publique.

### ✓ **Juin**

**Affaire GOMA-GOMA** : Interpellé le 05 juillet 2023 à Mougoundi dans le District de Nyanga pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée et détention d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère), cette affaire a connu sa première audience le 21 juin au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre, plaidoiries et réquisitions du ministère public avant d'être mise en délibéré pour jugement être rendu le 05 juillet.

### ✓ **Juillet**

**Affaire GOMA-GOMA** : Interpellé le 05 juillet 2023 à Mougoundi dans le District de Nyanga pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée et détention d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (Une peau de panthère), cette affaire a connu trois renvois respectivement les 05, 19 et 26 juillet pour décision être rendue. A la dernière audience la décision a été de nouveau prorogée à l'audience du 1<sup>er</sup> Août.

**Affaire MANYET MAZENGUE Joachin** : Interpellé le 17 juillet 2024 à Inoni dans le département du Pool pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, détention, circulation et tentative de trafic des trophées d'espèces animales intégralement protégées (04 peaux de sabots et les poils de queue d'éléphant). Présenté devant le Procureur près le tribunal de grande instance de Brazzaville le 26 juillet, une information a été ouverte devant le juge du 2<sup>ème</sup> cabinet d'instruction qui, après audition a placé le prévenu sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt.

### ✓ **Août**

- **Dolisie** : Un trafiquant de nationalité congolaise le nommé **GOMA-GOMA** a été

condamné pour abattage d'une espèce animale intégralement protégée et détention d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère) par le TGI de Dolisie, le 1<sup>er</sup> Aout 2024 à deux (02) ans de prison ferme et 300.000fcfa d'amende. Toutefois, un mandat de d'arrêt du tribunal a été décerné à son encontre au regard du fait que le condamné avait bénéficié d'une liberté provisoire avant décision être rendue.

**Affaire BOUTSAMA Pierre et KAMBOU Christian** : Interpellés le 27 Août 2024 à Sibiti pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Éléphant), détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (02 canines d'éléphant), les prévenus ont été conduits à la Section de Recherches Judiciaires de Région de Gendarmerie de la Lékoumou pour la suite de la procédure.

### ✓ Septembre

**Affaire BOUTSAMA Pierre et KAMBOU Christian** : Interpellés le 27 Août 2024 à Sibiti pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Éléphant), détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (02 canines d'éléphant), les prévenus ont été conduits à la Section de Recherche Judiciaire de la Région de Gendarmerie de la Lékoumou pour la suite de la procédure. Présenté devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 04 septembre, le prévenu BOUTSAMA Pierre a été placé sous mandat de dépôt alors que KAMBOU Christian a été relaxé le 28 Août dernier à la gendarmerie pour des raisons de santé. Ainsi, cette affaire a connu sa première audience le 27 septembre au cours de laquelle le tribunal a fait observer que le prévenu n'avait pas été extrait donnant droit au renvoi du dossier à l'audience du 25 octobre.

**Affaire NGUIMBI Huit et MOMBO MABAMBA Farel** : Interpellés le 03 Août 2024 à Pointe-Noire en flagrant délit de détention, circulation et tentative commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 05 morceaux), ils ont été présentés devant le procureur près le tribunal de grande instance de Pointe-Noire le 16 Août et placés sous mandat de dépôt. Prise en flagrance, cette affaire a connu sa première audience le 20 Août dernier avant d'être renvoyée à l'audience du 27 septembre. À cette audience, l'affaire a été citée pour instruction à la barre, plaidoirie et réquisitions du ministère public avant que le tribunal ait renvoyé le dossier à l'audience du 11 octobre 2024 pour décision être rendue.

### ✓ Octobre

- **Pointe-Noire** : Deux trafiquant de nationalité gabonaise les nommés **NGUIMBI Huit et MOMBO MABAMBA Farel** ont été condamnés à douze (12) mois de prison avec sursis, 500.000FCFA d'amende solidaire et 2.000.000FCFA à titre de dommages-intérêts solidaires par le TGI de Pointe-Noire, le 11 octobre 2024, pour détention, circulation et tentative commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 05 morceaux).

**Affaire BOUTSAMA Pierre et KAMBOU Christian** : Interpellés le 27 Août 2024 à Sibiti pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Éléphant), détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (02 canines d'éléphant), les prévenus ont été conduits à la Section de Recherche Judiciaire de la Région de Gendarmerie de la Lékoumou pour la suite de la procédure. Présentés devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 04 septembre, le prévenu BOUTSAMA Pierre a été placé sous mandat de dépôt avant de bénéficier d'une liberté provisoire pour cause de maladie le 05 octobre. Le prévenu KAMBOU Christian par contre a été relaxé depuis le 28 Août dernier à la gendarmerie pour des raisons de santé. Constatant l'absence des prévenus à l'audience du 25 octobre, le tribunal a renvoyé le dossier à l'audience du 22 novembre pour instruction et citation des parties avec un effet d'un mandat d'amener décerné à l'encontre des prévenus.

#### ✓ Novembre

**Affaire BOUTSAMA Pierre et KAMBOU Christian** : Interpellés le 27 Août 2024 à Sibiti pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Éléphant), détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (02 canines d'éléphant), les prévenus ont été conduits à la Section de Recherche Judiciaire de Région de Gendarmerie de la Lékoumou pour la suite de la procédure. Présenté devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 04 septembre, le prévenu BOUTSANA Pierre a été placé sous mandat de dépôt avant de bénéficier d'une liberté provisoire pour cause de maladie le 05 octobre. Le prévenu KAMBOU Christian par contre a été relaxé depuis le 28 Août dernier à la gendarmerie pour des raisons de santé. Une audience publique a été suivie par les juristes PALF le 22 Novembre. À cette audience, le tribunal a fait constater l'inexécution du mandat d'amener avant de renvoyer le dossier à l'audience du 20 Décembre pour exécution du mandat d'amener, instruction et citer les parties.

**Affaire IBATA ELENGA BOUYA Gilles Valmarel** : Interpellé le 07 Novembre 2024 à Owando en flagrant délit de détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 pointe d'ivoire), il a été présenté devant le procureur près le tribunal de grande instance d'Owando le 14 Novembre et placé sous mandat de dépôt. Prise en flagrance, l'affaire a été enrôlée à l'audience du 15 Novembre au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre du prévenu et réquisitions du ministère public avant que l'affaire ne soit mise en délibéré pour décision être rendue le 05 Décembre.

#### ✓ Décembre

- **Owando** : Un trafiquant de nationalité congolaise le nommé **IBATA ELENGA Gilles Valmarel** a été déclaré non coupable des délits de détention et circulation d'un trophée d'espèce animale intégralement protégée (01 pointe d'ivoire) par le TGI d'Owando le 05 Décembre 2024.

**Affaire BOUTSAMA Pierre et KAMBOU Christian** : Interpellés le 27 Août 2024 à Sibiti pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (Éléphant), détention et circulation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (02 canines d'éléphant), les prévenus ont été conduits à la Section de Recherche Judiciaire de la Région de Gendarmerie de la Lékoumou pour la suite de la procédure. Présenté devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti le 04 septembre, le prévenu BOUTSAMA Pierre a été placé sous mandat de dépôt avant de bénéficier d'une liberté provisoire pour cause de maladie le 05 octobre. Le prévenu KAMBOU Christian par contre a été relaxé depuis le 28 Août dernier à la gendarmerie pour des raisons de santé. Une audience publique a été suivie par les juristes PALF le 20 décembre au cours de laquelle, le tribunal a renvoyé l'affaire à la prochaine audience du 14 février 2025, pour exécution du mandat d'amener et instruction à la barre des prévenus.

#### ❖ SUIVI AIRES PROTEGEES

##### ❖ Juillet

**Affaire IBENGUE Alfred** : Interpellé le 15 novembre 2022 à Loubilika dans la réserve naturelle de Lesio-Louna pour pénétration dans une aire protégée sans permis, détention illégale d'une arme et munition de guerre, chasse pendant la période de fermeture de chasse, chasse avec une arme et munitions de guerre et abattage d'espèces animales partiellement protégées. Cette affaire a connu une audience publique le 18 juillet au cours de laquelle le tribunal a fait constater l'absence du prévenu Alfred avant de renvoyer le dossier à l'audience du 03 octobre pour citer les parties à parquet, plaidoiries et réquisitions.

##### ❖ Octobre

**Affaire IBENGUE Alfred** : Interpellé le 15 novembre 2022 à Loubilika dans la réserve naturelle de Lesio-Louna pour pénétration dans une aire protégée sans permis, détention illégale d'une arme et munition de guerre, chasse pendant la période de fermeture de chasse, chasse avec une arme et munitions de guerre et abattage d'espèces animales partiellement protégées. Les juristes PALF ont effectué un suivi juridique ayant permis de faire constater que le dossier IBENGUE Alfred a été renvoyé à l'audience du 07 novembre pour citer les parties à parquet, plaidoiries et réquisitions.

##### ❖ Novembre

**Affaire IBENGUE Alfred** : Interpellé le 15 novembre 2022 à Loubilika dans la réserve naturelle de Lesio-Louna pour pénétration dans une aire protégée sans permis, détention illégale d'une arme et munition de guerre, chasse pendant la période de fermeture de chasse, chasse avec une arme et munitions de guerre et abattage d'espèces animales partiellement protégées. Enrôlée à l'audience du 21 Novembre, cette affaire a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 19 Décembre prochain pour plaidoiries et réquisitions au motif que le ministère public n'était pas prêt à prendre ses réquisitions.

##### ❖ Décembre

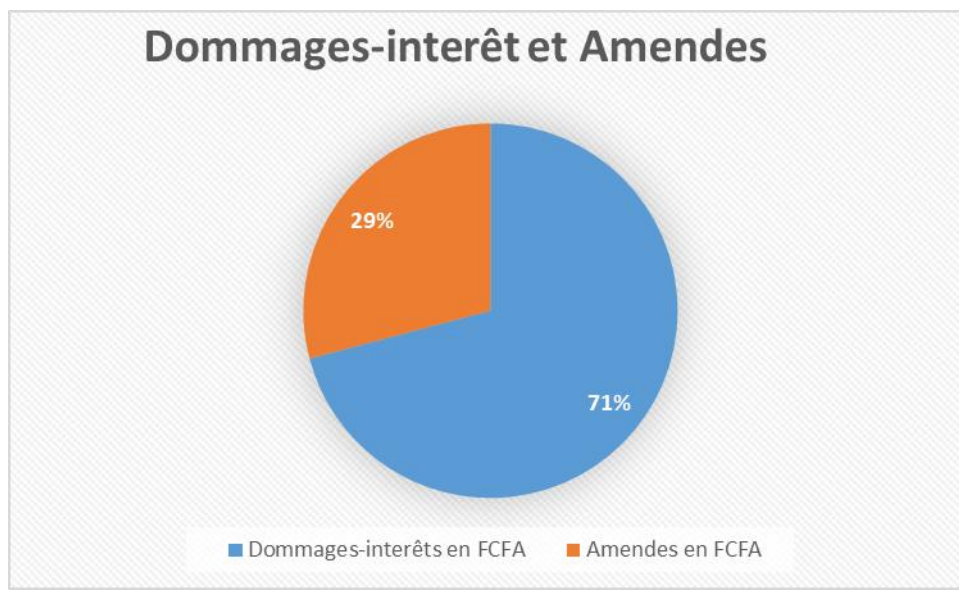
**Affaire IBENGUE Alfred** : Interpellé le 15 novembre 2022 à Loubilika dans la réserve naturelle de Lesio-Louna pour pénétration dans une aire protégée sans permis, détention

illégal d'une arme et munition de guerre, chasse pendant la période de fermeture de chasse, chasse avec une arme et munitions de guerre et abattage d'espèces animales partiellement protégées. Une audience publique a été suivie le 19 décembre, au cours de laquelle, il y a eu plaidoiries et réquisitions du ministère public avant que l'affaire ne soit mise en délibéré pour décision être rendue en date du 13 février 2025.

### **Dommmages-Intérêts et Amende**

Le tableau ci-dessous ressort les amendes que devrait recevoir le Ministère Public Congolais et les dommages et intérêts que devrait percevoir le Ministère de l'Économie Forestière en guise de réparation du préjudice que subi l'État Congolais.

| <b>Total</b> | <b>Dommmages et Interets MEF (en Fcfa)</b> | <b>Amendes MP (en FCFA)</b> |
|--------------|--|-----------------------------|
| <b>2024</b>  | <b>19.600.000</b>                          | <b>8.050.000</b>            |



Le graphique ci-dessus prouve que la condamnation au versement des dommages et intérêt est importante et que s'il y avait eu de recouvrement, la moisson serait bonne pour l'Etat.

### **Lien criminalité faunique-corruption :**

La criminalité faunique et la corruption, sont deux fléaux qui convergent. Le premier enfreint à la bonne protection et gestion des ressources naturelles, le second met à mal l'application effective de la loi aux fins de la dissuasion des contrevenants à la loi faunique. Pour l'année à venir, il va falloir doubler de prudence afin que, la corruption

soit dorénavant absente dans les procédures liées à la faune sauvage.

### **Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :**

Dans l'ensemble, la répression de la criminalité faunique est en action sur toute l'étendue du territoire national. Il sied de relever que, certains faits sont à déplorer et d'autres sont à louer. Ces faits, varient d'une juridiction à une autre. Au rang des faits déplorables, il sied de mentionner les condamnations avec sursis réguliers et, les accusations portées contre le PALF sur l'incitation à la commission des infractions.

### **Perspectives pour le département légal**

Si pour l'année passée, la perspective était au recrutement, en 2025, il faut envisager l'organisation du département légal avec à la clé, la nomination du chef de département légal et au besoin, de son second.

## **4.4 Média**

| Nombre total des pièces médiatiques : <b>441</b> |                     |                        |                             |
|--|---------------------|------------------------|-----------------------------|
| Pièces télévision                                | Pièces presse radio | Pièces presse Internet | Pièces presse écrite papier |
| <b>39</b>  | <b>62</b>           | <b>275</b>             | <b>65</b>                   |

Au cours de l'année 2024, il a été diffusé et publié quatre cent quarante une (**441**) pièces médiatiques. Le mois de décembre a enregistré le plus grand nombre d'articles médiatiques (cinquante-deux pièces), tandis que le mois de janvier a eu juste douze (12) pièces enregistrées. Les pièces médias ont porté sur :

- les interpellations des présumés trafiquants de produits de faune à : Oyo et Owando dans le Département de la Cuvette, Mbouambé- Léfini dans le Département du Pool, Dolisie dans le Département du Niari, Sibiti dans le Département de la Lékoumou, Pointe Noire et Brazzaville.
  - les condamnations fermes des trafiquants de produits de faune par les Cours et Tribunaux de : Owando dans le Département de la Cuvette, Dolisie dans le Département du Niari, Sibiti dans le Département de la Lékoumou et Pointe Noire ;
  - les annonces des audiences liées aux délits fauniques dans les Cours et Tribunaux de : Brazzaville, Dolisie, Oyo, Owando et Sibiti.
- Les sujets cités ci-dessus ont fait l'objet des diffusions, rediffusions et publications dans les différents organes de presse :
- Trente-neuf (**39**) pièces audio-visuelles ont été diffusées et rediffusées sur Télé Congo (chaîne nationale). Les pièces médias à Télé Congo, ont été non seulement diffusées en français, mais aussi en kituba et en lingala ;
  - Soixante-deux (**62**) pièces médias ont été diffusées à plusieurs reprises à la Radio Citoyenne des Jeunes et à la Radio Liberté (en kituba, lingala et en français) ;
  - À la presse internet, deux cent soixante-quinze (**275**) pièces médiatiques ont été publiées dans les sites suivants : panoramik-actu.com, nca-tv.com, polelepolelecongo.com, mayebisnews.com, mediafreelancecongo.org,

[firstmediac.com](http://firstmediac.com), [lasemaineafricaine.info](http://lasemaineafricaine.info) ; [groupecongomedias.com](http://groupecongomedias.com), [www.adiac-congo.com](http://www.adiac-congo.com), [reporter242news.over-blog.com](http://reporter242news.over-blog.com), [tribune-eco.cg](http://tribune-eco.cg), [lhorizonafricain.com](http://lhorizonafricain.com); [www.aci.cg](http://www.aci.cg); [matinlibre.cg](http://matinlibre.cg) ; [journaldebrazza.com](http://journaldebrazza.com), [phoenix-browser.com](http://phoenix-browser.com), [lesechos-congobrazza.com](http://lesechos-congobrazza.com); [geoafriquemedias.over-blog.com](http://geoafriquemedias.over-blog.com) ; et [opinionpublique.cg](http://opinionpublique.cg).

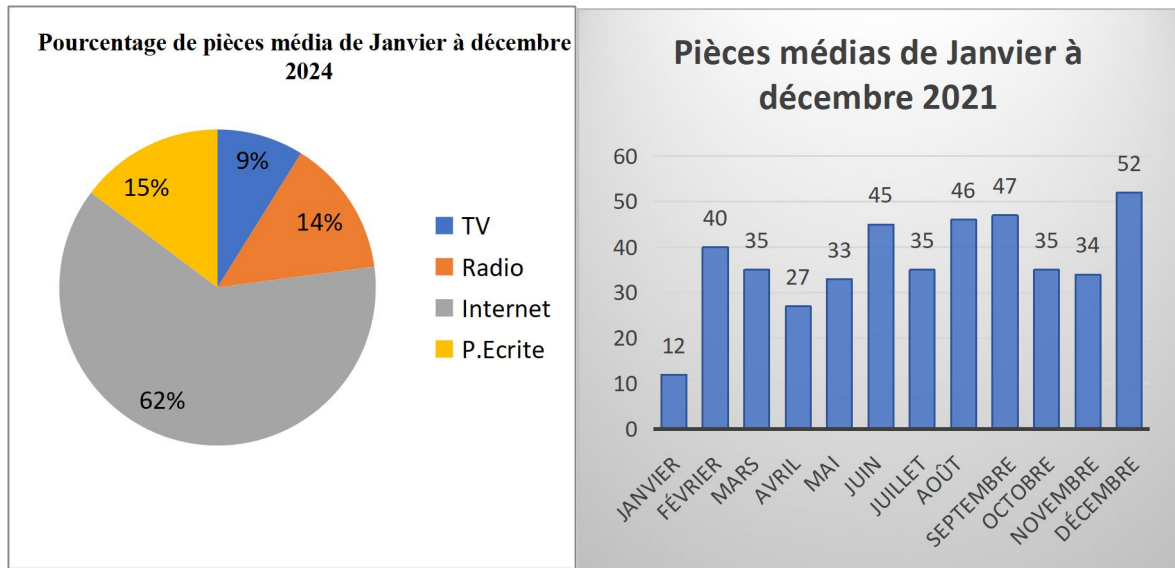
- Dans la presse écrite, soixante-cinq (65) articles, publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine », « l'Agence Congolaise d'Information », « l'Horizon Africain » et « Les Dépêches de Brazzaville ».

Ces diffusions, rediffusions et publications ont eu pour entre autres objectifs de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo.

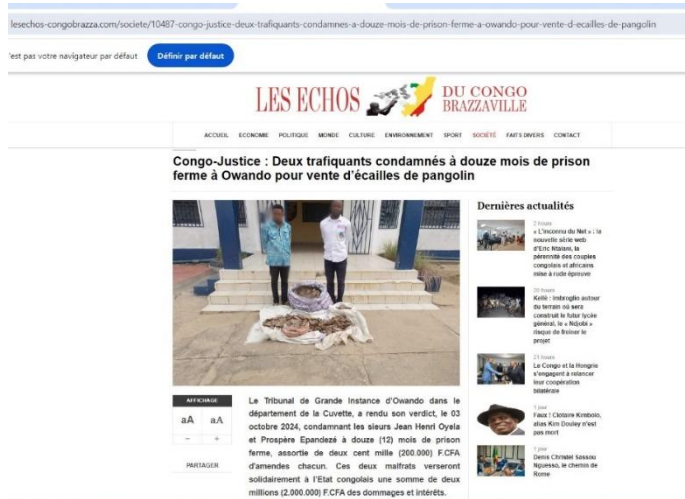
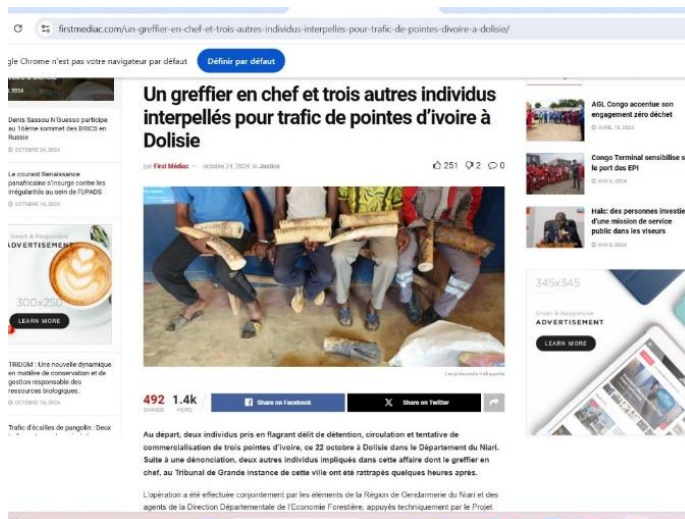
Les interviews et les citations utilisées dans les différents organes de presse provenaient du Directeur Général de l'Economie Forestière, du commandant de la Région de Gendarmerie de la Lékoumou, des Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière de Pointe Noire, des agents des Eaux et Forêt de la Cuvette, du Pool et du Niari, des Commandants des sections de recherches judiciaires des Régions de Gendarmerie de la Cuvette et du Niari...

#### **Quelques liens des pièces en ligne :**

- <https://www.groupecongomedias.com/un-presume-trafiquant-divoire-en-cavale-rattrape-et-place-a-la-maison-darret-de-sibiti/>
- <https://lesechos-congobrazza.com/societe/10369-congo-deux-individus-interpelles-pour-traffic-d-ecailles-et-griffes-de-pangolin-geant-a-owando>
- <https://www.firstmediac.com/un-greffier-en-chef-et-trois-autres-individus-interpelles-pour-traffic-de-pointes-divoire-a-dolisie/>
- <https://panoramik-actu.com/un-trafiquant-divoires-condamne-a-4-ans-demprisonnement-fermes-a-sibiti/>
- <https://www.firstmediac.com/trafic-decailles-de-pangolin-deux-trafiquants-condamnes-a-douze-mois-de-prison-ferme-a-owando/>
- <https://www.matinlibre.cg/trafic-divoire-le-verdict-du-greffier-en-chef-et-ses-acolytes-est-attendu-pour-ce-13-decembre-a-dolisie/>
- <https://lasemaineafricaine.info/justice-comparution-de-quatre-presumes-trafiquants-a-brazzaville-et-a-dolisie/>



❖ **La presse en images:**



la Charte des Nations Unies et qu'il importe de raviver. Le vice-amiral Jean-Dominique Okemba a également souligné les défis posés par la sécurité de l'information, devenue un outil essentiel de gestion dans le nouvel ordre

mondial polycentrique. Il a appelé à une régulation du cyberspace international et propose la création d'un cadre durable pour un climat de confiance par le dialogue et la transparence entre les différents acteurs clés, à investir dans le

#### DÉLITS FAUNIQUES

### Interpellés pour trafic de produits de faune à Pointe-Noire

Deux trafiquants présumés ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation d'une peau de panthère et de sept pontes d'ivoire sectionnées en plusieurs morceaux, représentant quatre éléphants massacrés, espèces animales protégées par la loi au Congo. Ils ont été interpellés le 5 mai, à Tchimbamba, dans le premier arrondissement de Pointe-Noire.



Les deux indélécats avec leur butin

L'interpellation de ces deux présumés délinquants fauniques a été conjointement réalisée par les éléments de la région de gendarmerie de Pointe-Noire et des agents de la Direction départementale de l'Economie forestière de cette ville, appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF). Ils seront présentés devant le parquet de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, afin de répondre de leurs actes. Les deux individus interpellés seraient dans un vaste réseau de trafic de produits de faune. L'un aurait ramené la peau de panthère et les pontes d'ivoire du District de Madingo-Nkoyes afin de les revendre à Pointe-Noire. Il fournirait des munitions aux chasseurs. Et l'autre aiderait au trafic de ces produits et serait fortement impliqué dans ce business. Par ailleurs,

un crâne de gorille a été trouvé, exposé dans le salon de sa maison, à l'issue d'une perquisition.

Le commerce illégal des produits de faune conduisant à l'extinction des espèces animales sauvages; l'éléphant, la panthère et le gorille sont parmi les espèces animales intégralement protégées par la loi au Congo. Celle-ci condamne la détention, la circulation et la commercialisation des espèces protégées. La possession de tout ou partie d'une espèce défendue est aussi strictement interdite.

Tout contrevenant à la loi encourt des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme, avec une amende dont le plafond est de 5 millions de F.CFA suivant la loi.

«L'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits, sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts pour les besoins de la recherche scientifique», dispose l'article 27 de cette loi sur la faune et les aires protégées. Pour rappel, le 3 avril dernier à Oyo, dans le département de la Cuvette, deux présumés trafiquants ont été interpellés en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère et d'un sac d'écailles de pangolin géant. Le procès portant sur cette affaire est en cours au Tribunal de Grande Instance d'Oyo. V.M.

LA MINUTE  
NECRO  
Mesdames, Me

La Direction Générale  
le décès de son col  
Charge de la Comp  
et de la Trésorerie à  
Paris (FRANCE)  
La veille se tient au  
Micka(Ouenez)  
Le programme des ob

- 17H30-Arrivée de  
Voi AF0754
- 18H30-Départ de  
Brazzaville
- 16H00-Lévé de c  
et départ pour le
- 18H00-Récueil  
Ouenez
- 09H00-Office Reli  
Ouenez
- 11H00-Départ po  
Ayons tous u

Article dans le journal « La Semaine Africaine », sujet : interpellation de deux présumés trafiquants d'ivoire et peau de panthère à Pointe Noire.

PAGE 16 - LA SEMAINE AFRICAINE N°4230 DU VENDREDI 17 MAI 2024

### ❖ Activisme :

L'équipe PALF a effectué une sortie à la réserve de Lésio-Luna. Pendant celle-ci, plusieurs espèces fauniques ont été visitées, une marche sur la montagne a également été au menu. Les objectifs étaient de faire découvrir en face certaines espèces animales et renforcer l'esprit d'équipe. Aussi, pour galvaniser l'équipe dans la noble lutte quelle mène pour la sauvegarde des espèces en voie de disparition au profit de la génération présente et future car disait Edmond About : « **Nous sommes les héritiers de tous ceux qui sont morts, les associés de tous ceux qui vivent et la providence de ceux qui naîtront** »



### ❖ Résumé des candidatures reçues et traitées au cours de l'année 2023.

Il est de la responsabilité du département média de gérer la publication des offres d'emploi et les candidatures. Le tableau suivant présente les candidatures reçues et traitées pour chaque type de poste.

| Postes              | INVESTIGATEURS | JURISTES  | CHARGE MEDIA | Responsable Administratif et Financier | Assistant Administratif et Financier | TOTAL     |
|---------------------|----------------|-----------|--------------|--|--------------------------------------|-----------|
| <b>Candidatures</b> |                |           |              |  |                                      |           |
| <b>RECUS</b>        | <b>70</b>      | <b>18</b> | -            | -                                      | <b>2</b>                             | <b>90</b> |
| <b>INTERVIEWES</b>  | <b>22</b>      | <b>10</b> | -            | -                                      | <b>2</b>                             | <b>34</b> |
| <b>TESTS</b>        | <b>1</b>       | <b>2</b>  | -            | -                                      | <b>1</b>                             | <b>4</b>  |

En cette fin d'année 2024, dix-huit (18) juristes ont été reçus et dix (10) interviewés. Trois ont été retenus à la suite du test.

Une investigatrice a également été reçue, interviewée, testée et retenue.

#### **4.5 Management**

En 2024, une partie de l'équipe a été renouvelée avec un départ.

Ceci a été compensé par le recrutement de deux nouveaux juristes et d'une enquêtrice. Les juristes et l'enquêtrice ont été mis en test, l'ont réussi et sont désormais membres à part entière du PALF.

Le Coordinateur tient de façon régulière des réunions avec le personnel afin de revisiter le travail qu'il fait et de s'assurer du bon fonctionnement de chaque département au sein du PALF.

#### **4.6 Relations extérieures**

Dans les relations entre les gouvernements et les ONG, il n'est pas courant d'établir des liens sur un même pied. Cette relation est focalisée sur la lutte contre la corruption, le fait d'assurer l'application des lois et les conséquences lorsque ces lois ne sont pas appliquées : ce sont des

objectifs majeurs du PALF au sein du réseau EAGLE.

Ces objectifs sont atteints en favorisant les relations avec les gouvernements et en collaborant avec la communauté internationale afin s'assurer la bonne gouvernance et l'application des lois, tout en faisant passer le message du réseau EAGLE International d'un changement plus profond.

Ainsi, bâtir des relations entre le PALF et les ambassades et autres membres de la communauté internationale est d'une importance capitale dans le domaine sensible de l'application de la loi.

Au cours de l'année 2024, le coordinateur a participé à de nombreuses réunions avec les autorités internationales, des représentants du gouvernement et des autorités judiciaires. L'équipe PALF a également coopéré avec des ONG locales et internationales, dispensé des formations aux autorités de police judiciaire. Le Coordinateur a continué à rencontrer les diverses autorités locales afin de perpétuer le bon fonctionnement des activités du projet. Par ailleurs, le coordinateur et ses collaborateurs ont rencontré plusieurs autorités à Oyo, Owando, Dolisie etc.

**En avril 2024**, les rencontres et les échanges se sont passés avec les autorités suivantes :

- Rencontre et échanges avec le Directeur Général des Eaux et Forêts
- Rencontre et échanges avec le Procureur de la République près le tribunal d'Oyo
- Rencontre avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de Pointe Noire
- Echange avec les Commandants de Région d'Owando et d'Oyo
- Rencontre avec le commandant de la section de recherches Judiciaires de Brazzaville
- Echange avec la Directrice de Renatura
- Echange avec le chef de la détention de la maison d'arrêt de Pointe Noire
- Echange avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de Sibiti

**En septembre 2024** les autorités ci-après ont été rencontrées :

- Le Procureur Adjoint près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire ;
- Le Directeur Départemental par intérim de l'Économie Forestière de Pointe-Noire ;
- Le Directeur de la maison d'arrêt de Pointe-Noire ;
- Le Directeur Départemental de l'Économie Forestière du Niari ;
- Le Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Dolisie ;
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie ;
- Le Directeur Départemental par intérim de l'Économie Forestière de la Bouenza ;
- Le Chef d'État-Major de Région de Gendarmerie de la Bouenza.

**En octobre 2024**, l'assistant de coordination en compagnie d'un juriste, a rencontré le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Lors de la même mission, le Directeur Départemental de l'Economie Forestière, le Commandant de Région de Gendarmerie et le commandant de l'unité d'intervention ont été aussi rencontrés.

**En novembre** de la même année, le Coordinateur et son assistant ont rencontré la Directrice Départementale de l'Economie Forestière d'Owando ainsi que le Commandant de Région de Gendarmerie et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la ville sus-citée.

**En décembre**, les juristes ont rencontré et échangé avec les autorités locales de la ville d'Owando dans le département de la Cuvette. Il s'agit en effet du Commandant de Région de Gendarmerie, la Directrice Départementale de l'Economie Forestière et le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance d'Owando.

## 5. Conclusion

L'année 2024 a été bonne en termes de moisson pour le PALF, il y a eu quasiment une opération chaque mois.

Au cours de l'année, un changement s'est opéré au niveau de l'équipe du PALF avec le départ d'une juriste. Aussi, un recrutement de trois juristes et une enquêtrice tous soumis au test et retenus a été fait en 2024.

Cette année, 14 opérations ont été menées dont, 10 initiées par le PALF et 04 par les autorités pour 22 personnes interpellées. Sur les 22 individus interpellés, au total 19 ont déjà été jugés, dont douze (12) condamnés à la prison ferme, six (06) avec sursis et un (1) acquitté. Concernant les nouvelles affaires, trois (03) personnes sont en attente d'être jugées. Sur les anciennes affaires, au total sept (07) décisions ont été rendues en 2024. Quatre personnes condamnées à la prison ferme et trois condamnées avec sursis.

En plus des affaires initiées par le PALF, quatre (04) autres affaires initiées par des autorités ont sollicité l'assistance juridique du PALF.

## Annexe 1. L'année en images



Opération du 18 janvier 2024 à Sibiti.



Trois trafiquants interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie



Interpellé le 22 février 2024 à Pointe-Noire pour complicité de trafic d'Ivoire



Deux (02) trafiquants de peaux de panthère interpellés à Oyo le 03 avril 2024.



Opération du 05 mai 2024 à Pointe-Noire



Deux (02) trafiquants d'Ivoire interpellés le 31 mai 2024 à Brazzaville.



Un (01) trafiquant des trophées d'éléphant interpellé à INONI Plateau le 17 juillet 2024.



Interpellation du 03 août 2024 à Pointe-Noire



Interpellation du 10 août 2024 à Oyo.



Opération du 25 août 2024 à Owando.



Le greffier en chef du TGI de Dolisie et ses complices interpellés le 22 octobre 2024.



Interpellé le 29 novembre 2024 à Owando.